

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

N° ordre
22-12

N° ordre dans la séance :
DE-28022022-12

Date de la convocation :
21/02/2022

Date de l'affichage :
03 MARS 2022

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Marc GUILLAND, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE Adjoint, Frédéric DI PAOLO, Sylviane GUILLERMET, Katerina CHAPMAN, Déborah GLEYZE, Christelle MARCHAND, Thierry DRAPIER, Dominique GERRA, David TREBOZ, Loïc MONTEIRO, Nadine BRAVI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : Mickaël MOUTOT (procuration à Monsieur David TREBOZ), Emilie VALTON, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DU SYSTEME D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SODEVAL

Monsieur Claude FELCI, Adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux et sécurité, informe l'assemblée que dans le cadre de la démission d'un agent de la régie des eaux, et dans l'impossibilité de recruter un nouveau fontainier, il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec la société SODEVAL pour assurer les missions suivantes :

- Interventions et dépannages urgents (rupture de canalisation d'eau, fuite sur branchement) sur le réseau de distribution de l'eau potable de la commune et l'entretien des réservoirs ;
- Interventions sur le réseau d'assainissement (égout bouché sur le domaine public) et pour l'entretien des postes de relèvement.

Cette convention permettra à la commune d'assurer les réparations des réseaux jusqu'au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2023.

Les coûts sont mentionnés dans la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec SODEVAL ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec cette société.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

